

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 04301

Numéro SIREN : 919 670 638

Nom ou dénomination : KRAKEN CAPITAL

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2022 sous le numéro de dépôt 18107

MBI
Société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros
Siège social : 1372, rue de Las Sorbes
Résidence Les Corailleurs
34070 MONTPELLIER
909 139 438 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an 2022,
Le 27 septembre,
A 11 heures,

Les associés de la société MBI se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1372, rue de Las Sorbes « Résidence Les Corailleurs » à MONTPELLIER (34070), sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Matthieu BÉLANGER, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 200 actions sur les 1 200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Renonciation au droit de préemption et agrément du projet de cession d'actions ainsi que d'un nouvel associé,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Pour répondre à l'article 12 des statuts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun des associés ne souhaite exercer son droit de préemption dans le cadre du projet de cession mentionné ci-après.

Conformément à l'article 13 des statuts, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession d'actions de Monsieur Matthieu BÉLANGER de céder à la SASU KRAKEN CAPITAL les quatre cents actions lui appartenant dans la SAS MBI, déclare autoriser cette cession et agréer la SASU KRAKEN CAPITAL, société par actions simplifiée à associé unique immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro SIREN 919 670 638 et dont le siège social se situe 1372, rue de Las Sorbes Résidence Les Corailleurs 34070 MONTPELLIER, en qualité de nouvelle associée de la société.

L'Assemblée Générale prend acte que le registre des mouvements de titres sociaux sera mis à jour à l'issue de la signature de l'acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Matthieu BÉLANGER



CONVENTION DE CESSIION D' ACTIONS

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Matthieu BÉLANGER,

Né le 10/02/1988 à MONTPELLIER (34),

De nationalité française,

Demeurant 5, impasse de l'Empereur - 34130 LANSARGUES,

Marié avec Madame Olivia PICQ depuis le 02/07/2021, sous contrat de mariage,

ci-après dénommé "le cédant",

d'une part,

La **SASU KRAKEN CAPITAL**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro SIREN 919 670 638 et dont le siège social se situe 1372, rue de Las Sorbes, Résidence « Les Corailleurs » - 34070 MONTPELLIER, représentée aux présentes par son président Monsieur Matthieu BÉLANGER dûment habilité,

ci-après dénommée "la cessionnaire",

d'autre part,

Ont préalablement à la cession d'actions de la société MBI, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous signature privée en date à MONTPELLIER du 04/01/2022, il existe une société par actions simplifiée dénommée MBI, au capital de 15 000 euros, divisé en 1 200 actions de 12.50 euros chacune, dont le siège est fixé 1372, rue de Las Sorbes, Résidence « Les Corailleurs » - 34070 MONTPELLIER et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 909 139 438 RCS MONTPELLIER. La société MBI a pour objet principal « toutes activités de marchand de biens en immobiliers, à savoir l'achat de biens immobiliers en vue de leur revente, ainsi que toutes actions de promotion immobilière, au sens de l'article L1831-1 et suivants du Code Civil ainsi que toutes opérations de maîtrise d'œuvre et de construction vente.. ».

Le cédant possède 400 actions de 12.50 euros à titre de biens propres pour les avoir acquis lors de la constitution de la société.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION D'ACTIONS

Par les présentes, Monsieur Matthieu BÉLANGER cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SASU KRAKEN CAPITAL qui accepte, l'intégralité de ses actions, soit quatre cents actions (400 actions) de la société MBI.

Les parties fixent à compter de ce jour la date du transfert de propriété des actions cédées à la SASU KRAKEN CAPITAL et s'engagent à notifier ladite date à la Société afin que celle-ci puisse procéder à cette date à l'inscription au compte de la cessionnaire des actions cédées.

La SASU KRAKEN CAPITAL sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cinq mille euros (5 000 euros), soit douze euros et cinquante centimes (12.50 euros) par action.

Lequel prix a été payé comptant ce jour, ce que le cédant reconnaît et en consent bonne et valable quittance et décharge, sans réserve, autre que celle de l'encaissement du chèque.

DÉCLARATIONS DES PARTIES

Le cédant et la cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

REMISE DE PIÈCES

Le cédant a remis à la cessionnaire, qui le reconnaît, un ordre de mouvement concernant les actions cédées, signée par lui et précisant la date du transfert de propriété choisie par les parties.

ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société MBI est soumise à l'impôt sur les sociétés, il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit d'enregistrement de 0,1 % liquidé sur le prix de cession des actions.
En conséquence, le prix de cession étant de 5 000 euros.

Les droits d'enregistrement seront ainsi calculés : $5\,000 \times 0.1\% = 5$ euros.
Le droit fixe minimum de 25 euros sera donc appliqué dans le cadre de cette cession.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la cessionnaire qui s'y oblige.

DÉCHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au Cabinet NEOPTIMA, rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à MONTPELLIER,
Le 27/09/2022,
En 3 exemplaires originaux.

Le cédant (1)

Monsieur Matthieu BÉLANGER

*Lu et approuvé, Bon pour la cession de quatre cents actions.
Bon pour quittance.*



La cessionnaire (2)

La SASU KRAKEN CAPITAL, représentée par son président Monsieur Matthieu BÉLANGER dûment habilité.

Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession



(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de quatre cents actions. Bon pour quittance".

(2) La cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2
Le 10/10/2022 Dossier 2022 00058043, référence 3404P02 2022 A 05614
Enregistrement : 25 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

